

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - années 2013 à 2018

Séance du 19 décembre 2019

Convocation du 13 décembre 2019

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le treize décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, MM. Bruno Philippe, Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Sakina Bohu, Catherine Arnould, Hélia Cacères, Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

Mme Claire Vigneron par Mme Isabelle Drancy,
Mme Pauline Schmidt par Mme Monique Pourcelot,
M. Othmane Khaoua par M. Philippe Tastes,
M. Thibault Hennion par Mme Chantal Brault,
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Catherine Arnould,
M. Jean-Jacques Campan par Mme Claude Debon

Etaient absents non représentés :

M. Thierry Legros,
M. Xavier Tamby,
Mme Catherine Lequeux,
M. Timothé Lefebvre,
Mme Sophie Ganne-Moison,
M. Hachem Alaoui-Benhachem

Secrétaire de séance :

Mme Sakina Bohu

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 19 décembre 2019

OBJET : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - années 2013 à 2018

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d'Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal dressée sur deux états P511 des produits communaux irrécouvrables en date du 18 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 10 748,02 € pour les années 2013 à 2018 se décomposant comme suit :

Année de référence	Total
2018	0,09 €
dont créances minimales	0,09 €
2017	4 849,71 €
dont créances minimales	77,35 €
2016	4 753,67 €
dont créances minimales	53,94 €
2015	701,77 €
dont créances minimales	0,00 €
2014	320,36 €
dont créances minimales	0,00 €
2013	122,42 €
dont créances minimales	0,00 €
TOTAL	10 748,02 €

DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6541, fonction 01 du budget 2019 de la commune.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

